

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 75-962/SG/CG portant relèvement de l'allocation de mariage.

n° 75-962/SG/CG

Ministère  
MINISTÈRE DU TRAVAILNuméro JO  
n° 11 du 10/06/1975Date de publication  
21 mai 1975Date du numéro  
10 juin 1975

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Le taux mensuel de l'allocation de mariage prévu à l'article 4 de la délibération n° 32/7e L du 20 mai 1969 est fixé à 1500 FD (mille cinq cents francs Djibouti).

#### Art. 2

— Le présent arrêté prend effet à compter du 1er avril 1975.